

Fiche-action 4 : Développer les services à la population et aux personnes

| | | |
|---|--|--|
| LEADER 2014-2020 | <i>GAL du Pays Charolais Brionnais</i> | |
| ACTION | N°4 | <i>Développer les services à la population et aux personnes</i> |
| SOUS-MESURE | 19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION | | |
| Axe 2 : Améliorer le quotidien des habitants | | |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS | | |
| <p>Le maillage de petites villes et de bourgs du Pays Charolais Brionnais permet aux habitants de bénéficier d’un bon niveau d’accès aux services à la population, malgré l’absence de grands centres urbains sur le territoire ou à proximité. La pérennisation, voire le renforcement de ces services dans les villes et bourgs de l’armature du SCoT sont indispensables à la préservation de la qualité de vie dans ces villes et sur l’ensemble du territoire, compte tenu de leur rayonnement sur les communes moins équipées. C’est un levier indispensable du maintien des populations et de l’accueil de nouveaux habitants sur le territoire.</p> <p>Dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, les services ne correspondent pas aujourd’hui aux besoins de la population. Si actuellement coexistent 4 types de structures et de modes de garde sur le Pays (le multi-accueil, la halte-garderie, la micro-crèche, et les relais d’assistantes maternelles), ces équipements sont situés en majorité dans les villes et bourgs du territoire. Globalement, un diagnostic élaboré avec la CAF démontre que l’ensemble du territoire souffre d’un manque de places de garde. En effet, le taux d’enfants accueillis pour la population des enfants de 0 à 6 ans est de 3,2 pour les haltes garderies contre 15 sur l’ensemble du département ; de 6,9 pour les multi-accueils contre 10 sur le département et de 1 pour les micro-crèches pour un taux de 11,5 sur le département. Certaines structures de garde connaissent une importante liste d’attente. L’ensemble des villes et des bourgs disposent d’accueils de loisirs (à l’exception d’Issy l’Evêque, St Bonnet de Joux et Palinges), mais la plupart ont des équipements vétustes et inadaptés. Par ailleurs, plusieurs accueils de loisirs fonctionnent sous un mode associatif et sont fragilisés par la diminution du nombre de bénévoles.</p> <p>Certains publics, notamment le public jeune, rencontrent des difficultés de mobilité qui leur rendent difficile l’accès aux services. L’itinérance des services (service mobile) pourrait être une solution à expérimenter. Le diagnostic enfance et jeunesse constate également qu’il y a peu d’actions d’aide à la parentalité sur le territoire, alors que les familles ont de plus en plus de besoins dans ce domaine. Le développement de structures d’accueil de jeunes, avec une nouvelle organisation, est donc primordial.</p> <p>La population du Pays Charolais Brionnais se compose d’une part importante de personnes âgées : les plus de 60 ans représentent 30% de la population (25% en Bourgogne), et les plus de 75 ans quasiment 13%. Malgré la présence de 12 EHPAD sur le territoire qui assurent une prise en charge des personnes les plus dépendantes, ces établissements ne peuvent satisfaire à toutes les demandes et de nombreuses personnes sont placées sur listes d’attentes. Par ailleurs, ces équipements ne répondent pas aux besoins et projets de vie des personnes moins dépendantes. Le développement ou l’agrandissement de structures du type « petites unités de vie » constitue donc un enjeu important pour le Pays qui n’en compte que 2 actuellement.</p> <p>Le territoire rencontre également des problèmes récurrents de démographie médicale et un</p> | | |

manque d'attractivité auprès des professionnels de santé. Un portrait socio-sanitaire élaboré en 2010 démontre que le territoire connaît également un problème d'accès aux services de santé. Le Pays s'est ainsi engagé dans une démarche territoriale de santé qui a abouti à la signature d'un contrat local de santé en 2014.

Enfin, le SCoT du Pays Charolais Brionnais a mis en exergue la nécessité de maintenir une offre de commerces de centralité dans les villes et bourgs. Le SCoT préconise également, en complément de cette armature urbaine, de maintenir un maillage de commerces type multiservices dans les communes rurales ou lieux de vie assurant plusieurs services de proximité immédiate (alimentation de base, pressing, prêt de livres, relais postal, ...).

Le programme LEADER interviendra sur les actions suivantes :

4.1 : création et développement de services petite enfance, enfance et jeunesse :

A - constructions, aménagements, agrandissement de structures de services petite enfance, enfance et jeunesse

- Pour les entreprises dont les projets sont localisés dans une ville ou un bourg identifié dans le SCoT (cf. liste ci-après) : crèches, micro-crèches, crèches interentreprises, maisons d'assistantes maternelles

- Pour les maîtres d'ouvrage publics et associations : crèches, micro-crèches, halte garderies, multi-accueils, RAM, centres de loisirs sans hébergement, locaux périscolaires, maisons d'assistantes maternelles (cf liste ci-après)

B - Le programme accompagnera également les expérimentations développant les services à la parentalité dans les villes et bourgs du SCoT : dépenses d'animation et d'ingénierie

4.2 : Développement de services de santé :

Le programme LEADER soutiendra l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation ou la création de locaux destinés à accueillir des professionnels de santé paramédicaux de proximité, complémentaires des maisons médicales pluridisciplinaires et centres de santé dans les communes non éligibles au PDR mesure 7

4.3 : Création ou agrandissement de petites unités de vie (structures d'accueil des personnes âgées d'une capacité strictement inférieure à 25 lits avec services, offre médicale) pour les personnes âgées dans les villes et bourgs identifiés dans le SCoT

4.4 Développement de modes de transports collectifs ou alternatifs : transport à la demande en lien avec une offre de services, aires de covoiturage, acquisition de véhicules pour le portage de repas aux personnes âgées, pour la mobilité des jeunes ou pour permettre l'accès à des services.

4.5 Création de commerces multiservices dans les communes rurales (hors villes et bourgs de l'armature urbaine du SCoT),

4.6 Mise en place d'opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat (type OCMACS) au minimum à l'échelle intercommunale, en lien avec la stratégie commerciale définie dans le SCoT :

- diagnostic territorial préalable

- Suivi animation :

- Animations commerciales et actions de communication et promotion commerciale collective

- diagnostics préalables et travaux de modernisation de locaux d'activités et d'outils de production de commerces (uniquement dans les villes et bourgs identifiés dans le SCoT)

| |
|---|
| 3. TYPE DE SOUTIEN |
| Subvention |
| 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS |
| FEADER – mesure 7-4-2 Services de base |
| 5. COUTS ADMISSIBLES |
| <p>Actions 4.1A, 4.2, 4.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maitrise d'œuvre, Etude d'opportunité - Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux <p>Action 4.1B :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures - Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales <p>Action 4.4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maitrise d'œuvre, Etude d'opportunité - Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux - Matériel : Acquisition de matériel roulant, Acquisition de petit matériel <p>Actions 4.5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maitrise d'œuvre, Etude d'opportunité - Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures - Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux <p>Action 4.6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maitrise d'œuvre, Etude d'opportunité - Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et |

impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures

- Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales
- Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux

Les frais de structure sont inéligibles. Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Action 4.1 A :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire

Action 4.1 B, 4.2, 4.3, 4.4:

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé

Action 4.5 :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL)

Action 4.6 : opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat

Pour le diagnostic préalable, le suivi animation, la liste des bénéficiaires est :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires

Pour les études préalables et les investissements, la liste des bénéficiaires est :

Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire, Associations de droit public, Associations de droit privé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour l'ensemble des projets d'investissements : un budget de fonctionnement sur 3 ans devra être présenté

Action 4.1 A : pour les investissements l'avis technique favorable de la CAF sera requis

Pour les projets portés par les entreprises au sens communautaire, pour les projets de Maisons d'assistantes maternelle et les projets de micro-crèches, les projets seront localisés dans les villes et bourgs identifiés dans l'armature du SCoT (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette,

Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, St Christophe en Brionnais).

Les autres projets seront localisés dans les communes non reconnues dans le PDR mais comme bourgs dans l'armature du SCoT : Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, ST Christophe en Brionnais.

De façon dérogatoire un projet de structure d'enfance, petite enfance et jeunesse pourra être situé sur une autre commune membre d'une intercommunalité dont la ville centre fait partie de l'armature du SCoT, sous réserve d'une délibération de la communauté de communes confirmant et démontrant l'intérêt communautaire du projet.

Action 4.1 B : expérimentations développant les services à la parentalité :

Les projets seront localisés dans les villes et bourgs identifiés dans l'armature du SCoT (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, St Christophe en Brionnais).

Action 4.2 : Le maître d'ouvrage devra démontrer qu'au moins un professionnel de santé s'engage à s'installer (projet de convention, lettre d'intention d'un professionnel de santé).

Les projets seront localisés dans les communes inéligibles au PDR mesure 7-4-2 (toutes les communes du territoire à l'exception des communes de Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux).

Action 4.3 : l'avis technique du Département sera requis

Les projets seront localisés dans les villes et bourgs identifiés dans l'armature du SCoT (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, St Christophe en Brionnais) :

Action 4.4 : le service de mobilité devra être déployé au moins sur 3 communes. Une étude de faisabilité devra être fournie.

Action 4.5 : les dossiers devront intégrer une étude de faisabilité économique du projet.

Les projets se situeront dans les communes rurales et bourgs du Pays (toutes les communes du Pays à l'exception des communes de Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial).

Action 4.6 : les projets de modernisation de locaux d'activités et d'outils de production de commerces devront justifier d'un financement ou d'une intention de participation financière de la commune et/ou de la communauté de communes d'implantation du projet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets innovants (par exemple les partenariats public/privé) seront prioritaires
Les projets de commerces multiservices, intégrant un espace de promotion du territoire (info touristique...) et de vente de produits locaux seront prioritaires
Les projets seront sélectionnés selon des grilles d'analyses de dossiers.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Action 4.1: plafond 50 000€ de FEADER par projet

Action 4.2 : plafond de 50 000€ de FEADER par projet

Action 4.3 : plafond de 100 000€ de FEADER par projet

Action 4.4 : plafond de 50 000€ de FEADER par projet

Action 4.5 : plafond 30 000€ de FEADER par projet

Action 4.7 : plafond de 30 000€ de FEADER pour les études préalables ; 20 000€ pour les travaux de signalétique commerciale, 5 000€ pour les travaux d'aménagements et de modernisation de locaux professionnels

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans et dégressive de 10 points par an, applicable sur le taux d'intervention FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Nombre de projets de services petite enfance, enfance, jeunesse soutenus.

Objectif : 3 nouveaux services engagés fin 2018 et 6 réalisés fin 2023

Nombre de projets de services pour les personnes âgées soutenus.

Objectif : 1 nouveaux services engagés fin 2018 et 2 réalisés fin 2023

Nombre de projets de multiservices soutenus.

Objectif : 2 nouveaux services engagés fin 2018 et 3 réalisés fin 2023

Mise en place d'une démarche territoriale d'OCMACS

Nombre de projet de modernisation de commerces soutenus